



Délibération n° 8

Conseil Municipal du Lundi 06 Février 2023

Direction Service Éducation

 Domaine de compétence
 8.1 - Enseignement

Le Lundi six février deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
25/01/2023

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 09/02/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoins,** Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame PREUVOST Coralie, Madame BOUTOILLE Josiane, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur HURTREL Grégory, Monsieur CADET Frédéric, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Marine NEMPONT à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Sébastien BAILLET

Absent (s) excusé (s) : 5

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE

Votants : 31**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Participation financière pour les enfants scolarisés en ULIS

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Participation financière des communes aux charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants de ULIS domiciliés à l'extérieur d'Étaples-sur-mer.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer » en date du 25 janvier 2023.

Considérant que la ville d'Étaples-sur-mer accueille des enfants extérieurs scolarisés en classe spécialisée ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'École Jean MACÉ ainsi qu'à l'École de Rombly.

Le montant réclamé aux communes de résidence tient compte des charges calculées sur la base d'un coût moyen d'un élève de l'enseignement public primaire soit **638,29 €** (six cent trente-huit euros et vingt-neuf centimes) par élève auquel il convient d'ajouter le montant des crédits fournitures et manuels scolaires accordé soit **47.20 €** (quarante-sept euros et vingt centimes) pour les élèves d'Étaples-sur-mer pour l'année scolaire 2022/2023.

Il a été décidé de fixer le montant de la participation demandé à **685.49 €** (six cent quatre-vingt-cinq euros et quarante neuf centimes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à **685,49 €** par élève la participation demandée aux communes de résidence pour les enfants scolarisés en ULIS, pour l'année scolaire 2022/2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatif à cette participation,

Si tel est votre avis, les recettes en résultant seront inscrites au BP 2023.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 9 Février 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

